

Conditions Définitives en date du 26 novembre 2018



Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

Emission d'EUR 40.000.000

Au titre du Programme d'émission de titres de créance
(*Euro Medium Term Note Programme*)
de 2.000.000.000 d'euros

SOUCHE n° : 33
TRANCHE n° : 2

Prix d'émission : 100 %

ABN AMRO Bank N.V.

PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les termes utilisés ci-après seront réputés être définis pour les besoins des Modalités incluses dans le Prospectus de Base en date du 29 novembre 2017 visé par l'Autorité des Marchés Financiers (l' "AMF") sous le n°16-444 en date du 29 novembre 2017 et le supplément au prospectus de base en date du 11 avril 2018 visé par l'AMF sous le n° 18-130 en date du 11 avril 2018 et le supplément au prospectus de base en date du 22 octobre 2018 visé par l'AMF sous le n° 18-493 en date du 22 octobre 2018 qui constituent ensemble un prospectus de base au sens de la Directive 2003/71/CE du Parlement Européen et du Conseil du 4 novembre 2003, telle que modifiée (la "**Directive Prospectus**"). Le présent document constitue les Conditions Définitives relatives à l'émission des Titres décrits ci-après pour les besoins de l'article 5.4 de la Directive Prospectus et doivent être lues conjointement avec le Prospectus de Base. L'information complète sur l'Emetteur et l'offre des Titres est uniquement disponible sur la base de la combinaison des présentes Conditions Définitives et du Prospectus de Base. Les présentes Conditions Définitives, le Prospectus de Base sont disponibles sur les sites Internet (a) de l'AMF (www.amf-france.org) et (b) de l'Emetteur (<http://www.aphp.fr/programme-demissions-de-titres>), et aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, au siège social de l'Emetteur et aux bureaux désignés du (des) Agent(s) Payer(s) auprès desquels il est possible d'en obtenir copie.

Les termes utilisés ci-après seront réputés être définis pour les besoin des Modalités des Titres 2016 incorporés par référence dans le Prospectus de Base en date du 22 septembre 2016.

Le présent document constitue les Conditions Définitives relatives à l'émission des Titres décrits ci-après pour les besoins de l'article 5.4 de la Directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003, telle que modifiée (la "**Directive Prospectus**") et doivent être lues conjointement avec le Prospectus de Base en date du 29 novembre 2017 visé par l'AMF sous le n° 17- 620 en date du 29 novembre 2017 et le supplément au prospectus de base en date du 22 octobre 2018 visé par l'AMF sous le n° 18-130 en date du 11 avril 2018, et le supplément au prospectus de base en date du 22 octobre 2018 visé par l'AMF sous le n° 18-493 en date du 22 octobre 2018 ensemble, le "**Prospectus de Base**", à l'exception des Modalités des Titres qui sont remplacées par les Modalités des Titres 2016. L'information complète sur l'Emetteur et l'offre des Titres est uniquement disponible sur la base de la combinaison des présentes Conditions Définitives et du Prospectus de Base. Les présentes Conditions Définitives, le Prospectus de Base et les Modalités des Titres 2016 sont disponibles sur les sites Internet (a) de l'AMF (www.amf-france.org) et (b) de l'Emetteur (<http://www.aphp.fr/programme-demissions-de-titres>), et aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, au siège social de l'Emetteur et aux bureaux désignés du (des) Agent(s) Payer(s) auprès desquels il est possible d'en obtenir copie.

1.	Emetteur :	Assistance Publique - Hôpitaux de Paris
2.	(i) Souche n°:	33
	(ii) Tranche n°:	2
	(iii) Date à laquelle les Titres seront assimilables et formeront une Souche unique :	Les Titres seront, dès leur admission aux négociations, entièrement assimilables aux Titres Existant, et constitueront une Souche unique avec eux.
3.	Devise(s) Prévue(s) :	Euro (“EUR”)
4.	Montant Nominal Total :	
	(i) Souche :	76.000.000 EUR
	(ii) Tranche :	40.000.000 EUR
5.	Prix d'émission :	100 % du Montant Nominal Total
6.	Valeur(s) Nominale(s) Indiquée(s) :	100.000 EUR
7.	(i) Date d'Emission :	28 novembre 2018
	(ii) Date de Début de Période d'Intérêts :	25 octobre 2018
8.	Date d'Echéance :	25 octobre 2033
9.	Base d'Intérêt :	Taux Fixe de 1,375 % par an <i>(autres détails indiqués ci-dessous)</i>
10.	Base de Remboursement/Paiement :	Sous réserve de tout rachat et annulation ou remboursement anticipé, les Titres seront remboursés à la Date d'Echéance à 100 % de leur montant nominal. <i>(autres détails indiqués ci-après)</i>
11.	Changement de Base d'Intérêt ou de Base de Remboursement/Paiement :	Non Applicable
12.	Options :	Non Applicable
13.	(i) Rang de créance des Titres :	Senior
	(ii) Date d'autorisation d'émission :	Décision du directeur général en date du 26 janvier 2018 dans les limites fixées par l'EPRD de l'année concernée
14.	Méthode de distribution :	Non syndiquée

STIPULATIONS RELATIVES AUX INTERETS A PAYER

15.	Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe :	Applicable
(i)	Taux d'Intérêt :	1,375 % par an payable annuellement à terme échu
(ii)	Date(s) de Paiement du Coupon :	25 octobre de chaque année non ajusté.
		La première Période d'Intérêt débutant à la Date de Début de Période d'Intérêts (inclus) et se terminant à la première Date de Paiement du Coupon (exclue) aura un Coupon court.
(iii)	Montant(s) de Coupon Fixe :	1.375 EUR pour 100.000 EUR de Valeur Nominale Indiquée, sous réserve du Montant de Coupon Brisé applicable à la première Période d'Intérêt.
(iv)	Montant(s) de Coupon Brisé :	128,0822 EUR pour 100.000 EUR
(v)	Méthode de Décompte des Jours (Article 4(a) des Modalités des Titres) :	Exact/Exact-ICMA
(vi)	Date(s) de Détermination du Coupon (Article 4(a) des Modalités des Titres) :	25 octobre de chaque année
16.	Stipulations relatives aux Titres à Taux Variable :	Non Applicable
17.	Stipulations relatives aux Titres Indexés sur l'Inflation :	Non Applicable

STIPULATIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

- 18. Option de Remboursement au gré de l'Emetteur :** Non Applicable
- 19. Montant de Remboursement Final de chaque Titre :** 100.000 EUR par Titre de Valeur Nominale Indiquée
Dans les cas des Titres à Remboursement Indexé : Non Applicable
- 20. Montant de Versement Echelonné :**
- (a) Date(s) de Versement Echelonné : Non Applicable
- (b) Montant(s) de Versement Echelonné de chaque Titre : Non Applicable
- 21. Montant de Remboursement Anticipé :**
Montant(s) de Remboursement Anticipé de chaque Titre payé(s) lors du remboursement pour des raisons fiscales (Article 5(e) des Modalités des Titres) ou en cas d'exigibilité anticipée (Article 8 des Modalités des Titres) : Conformément aux Modalités

STIPULATIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

- 22. Forme des Titres :** Titres Dématérialisés
- (i) Forme des Titres Dématérialisés : Dématérialisés au porteur
- (ii) Etablissement Mandataire : Non Applicable
- (iii) Certificat Global Temporaire : Non Applicable
- 23. Place(s) Financière(s) (Article 6(g) des Modalités des Titres) :** Euronext Paris
- 24. Talons pour Coupons futurs ou Reçus à attacher à des Titres Physiques :** Non Applicable
- 25. Redénominations, changements de valeur nominale et de convention :** Non Applicable

- 26. Stipulations relatives à la consolidation :** Non Applicable
- 27. Masse (Article 10 des Modalités des Titres) :** Aussi longtemps que les Titres seront détenus par un seul Titulaire, et en l'absence de désignation d'un Représentant, le Titulaire concerné exercera l'ensemble des pouvoirs dévolus au Représentant et à l'Assemblée Générale par les Modalités.
- Le Titulaire unique tiendra (ou fera tenir par tout agent habilité) un registre de l'ensemble des décisions prises par ce dernier en qualité et le mettra à disposition, sur demande, de tout Titulaire ultérieur. Un Représentant devra être nommé dès lors que les Titres d'une Souche sont détenus par plus d'un Titulaire.

OBJET DES CONDITIONS DÉFINITIVES

Les présentes Conditions Définitives comprennent les conditions définitives requises pour l'émission des Titres dans le cadre du programme d'émission de titres (*Euro Medium Term Note Programme*) de 2.000.000.000 d'euros de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris.

RESPONSABILITE

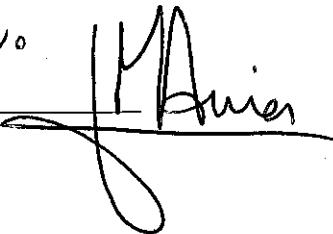
L'Emetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de l'Emetteur :

Par :

Dûment habilité Martin HIRSCH

Le directeur général P.Y.O



PARTIE B – AUTRES INFORMATIONS

1. ADMISSION AUX NEGOCIATIONS

- (i) Admission aux Euronext Paris négociations :

Marchés Réglementés ou marchés équivalents sur lesquels, à la connaissance de l'Emetteur, des Titres de la même catégorie que les Titres à admettre aux négociations sont déjà admis aux négociations :

- (ii) Estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations : EUR 9,900

2. NOTATIONS ET CONVERSION EN EUROS

Notations :

Le Programme a fait l'objet d'une notation AA par Fitch Ratings ("Fitch") et d'une notation AA par Standard & Poor's ("S&P").

Les Titres à émettre n'ont fait l'objet d'aucune notation.

Fitch et S&P sont établies dans l'Union Européenne et sont enregistrées conformément au Règlement (CE) n° 1060/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 16 septembre 2009, tel que modifié (le "Règlement ANC") et inscrit sur la liste des agences de notation enregistrées telle que publiée sur le site Internet de l'Autorité européenne des marchés financiers (<https://www.esma.europa.eu/supervision/credit-rating-agencies/risk>) conformément au Règlement ANC).

Conversion en euros :

Non Applicable

3. INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION

Sauf indiqué dans le chapitre "Souscription et Vente", à la connaissance de l'Emetteur, aucune personne impliquée dans l'offre n'y a d'intérêt significatif.

4. TITRES A TAUX FIXE UNIQUEMENT – RENDEMENT

Rendement : 1,375%

Le rendement est calculé à la Date d'Emission sur la base du Prix d'Emission. Ce n'est pas une indication des rendements futurs.

5. PLACEMENT

Si syndiqué,

- (i) Noms des Membres du Syndicat de Placement : Non Applicable
- (ii) Etablissement chargé des Opérations de Régularisation (le cas échéant) : Non Applicable

Si non-syndiqué, nom de l'Agent Placeur : ABN AMRO Bank N.V.

Restrictions de vente

- Etats-Unis d'Amérique : Réglementation S Compliance Category 1
Règles TEFRA Non Applicable

6. INFORMATIONS OPERATIONNELLES

ISIN Code : FR0013291705

Code commun : 191635078

Dépositaires :

- (a) Euroclear France agissant comme Dépositaire Central : Oui

Livraison : Livraison contre paiement

Noms et adresses des Agents Payeurs initiaux
désignés pour les Titres :

Banque Internationale à Luxembourg
Société anonyme
69, route d'Esch
L-2953 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg

Noms et adresses de l'Agent de Calcul

Banque Internationale à Luxembourg

Noms et adresses des Agents Payeurs
additionnels désignés pour les Titres (le cas
échéant) :

Banque Internationale à Luxembourg

